



**Convention avec les associations partenaires
pour le balisage des itinéraires de trail officiels
de la Communauté de Communes
des Baronnies en Drôme Provençale**

Entre d'une part,

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, 170 rue Ferdinand FERT, ZA Les Laurons à Nyons, représentée par son Président, Monsieur Thierry DAYRE, agissant en vertu de la délibération n° 006- 2025 du 11 février 2025

Ci-après désignée « la CCBDP »,

et d'autre part,

L'association..... - Siret :
Située à....., représentée par son/sa Président/e.....

Ci-après désignée « l'association »

Préambule

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, dans le cadre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 163-2021 du 9 novembre 2021 actant la signature d'une convention cadre entre le Département de la Drôme et la CCBDP définissant le cadre de financement de l'entretien des itinéraires de randonnée ;

Vu la délibération n° 81-2024 du 30 avril 2024 définissant l'intérêt communautaire pour les aménagements de pleine nature intégrant le trail ;

Vu la délibération n° 005-2025 du 11 février 2025 portant mise à jour de l'annexe 9 des statuts de la CCBDP listant les itinéraires trail sur lesquels s'applique l'intérêt communautaire ;

Considérant que la gestion des itinéraires trail d'intérêt communautaire relève de la CCBDP missionnant pour ce faire, des associations de randonnée partenaires pour l'entretien de la végétation, d'une part, et d'autre part, d'autres associations sous convention spécifique trail pour le balisage.

La CCBDP propose de confier le balisage des itinéraires trail d'intérêt communautaire aux associations qui ont accompagné la création de l'espace trail communautaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet d'officialiser le partenariat entre la Communauté de communes et le réseau de bénévoles regroupés au sein de l'association et d'en définir le contour.

Le rôle de la Communauté de communes est de soutenir la dynamique associative locale et de structurer une offre d'itinéraires adaptée au territoire.

Le rôle de l'association est de mettre en conformité le balisage trail. La Communauté de communes reste compétente en ce qui concerne la mise en sécurité de l'itinéraire.

La convention permet de couvrir l'association en responsabilité civile pour l'exercice de cette mission via le contrat d'assurance de la CCBDP.

La convention permet également à la CCBDP de percevoir des aides financières de partenaires et de les reverser à l'association.

ARTICLE 2 – ITINERAIRES CONCERNES

Cette convention concerne les itinéraires trail d'intérêt communautaire définis par la Communauté de communes

Le champ d'intervention de l'association concerne les itinéraires suivants :

Commune de départ	Nom de l'itinéraire	Linéaire en km
.....

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- baliser, d'après les normes de l'accord AFNOR, les itinéraires d'intérêt faisant partie de son champ d'intervention ;
- informer la CCBDP en cas de constat de problèmes majeurs et de sécurité sur les sentiers (éboulements, arbres tombés, conflit de passage avec un propriétaire, ...) ;
- fournir, après intervention, un état récapitulatif du balisage réalisé sur les itinéraires nommés ci-dessus ;
- remettre à la CCBDP à minima 10 photos libres de droit par an sur les itinéraires balisés, d'une qualité permettant leur valorisation à des fins de promotion du territoire et de la dynamique associative. Conformément au RGPD, il convient de préciser que ces supports pourront être utilisés par des partenaires de la CCBDP pour les mêmes usages (exemple : Office de tourisme Intercommunal des Baronnies en Drôme provençale) ;
- participer aux réunions du réseau des associations partenaires et plus globalement à la hauteur de ses moyens, à la dynamique soutenue par la CCBDP dans le cadre de la structuration des activités de pleine nature ;
- fournir un RIB et le Siret pour le reversement des soutiens financiers ;
- inviter la CCBDP à l'Assemblée générale annuelle.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à :

- coordonner les différentes associations du territoire afin d'optimiser le balisage de l'ensemble des itinéraires trail communautaires ;
- fournir les plaquettes et les autocollants numérotés pour le balisage des itinéraires ;
- intervenir dans les meilleurs délais en cas de problèmes majeurs sur les sentiers ;
- reverser (dans son intégralité), dès réception et après délibération de la CCBDP, la subvention départementale perçue pour le balisage des itinéraires. A ce reversement, la CCBDP ajoute un forfait d'un euro (1 €) du kilomètre sur la base départementale ;
- être à l'écoute et soutenir la dynamique associative dans la mesure de ses moyens au gré des projets proposés ;
- informer l'association des différentes démarches de gestion des itinéraires trail et à convier si besoin aux différents comités techniques ;
- respecter les orientations de l'association.

ARTICLE 5 – REUNION DE BILAN

Une réunion de bilan aura lieu chaque année. Elle permettra d'assurer un suivi de la démarche et de la vie de l'association.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'association est couverte en responsabilité civile par l'assurance de la CCBDP pour les missions liées au balisage des itinéraires d'intérêt communautaire dûment renseignés sur ladite convention.

ARTICLE 7 - DUREE - RESILIATION - DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une période de trois ans. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Sous réserve d'un préavis de trois mois à partir de l'accusé de réception de la lettre recommandée, la résiliation est sur l'initiative des parties pour tout non-respect des clauses de la convention.

En cas de litige et après avoir utilisé toutes les voies d'un arrangement à l'amiable, le Tribunal administratif de Grenoble sera compétent pour régler ce conflit.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, comporte 4 pages.

Fait à

Le

Pour la CCBDP,

Pour l'association

Le Président Thierry DAYRE

Le / La Président(e)